

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LIFFR'ECHANGE**

### **A - DEFINITION**

Liffr'Echange est une association à but non lucratif basée sur la loi du 1er juillet et le décret du 16 août 1901.

C'est une association démocratique reposant sur des valeurs d'échanges de biens, de savoirs et de savoir-faire ainsi que de convivialité, indépendamment de tout système monétaire.

### **B - FONCTIONNEMENT ET ETHIQUE**

Le bon fonctionnement de l'association repose sur la participation active de chaque adhérent et le respect des valeurs éthiques de l'association.

Fonctionnement :

Les services représentant « des coups de main » occasionnels, ne doivent aucunement faire concurrence aux professionnels.

Exemple : Devis pour réaliser un carrelage c'est dans le cadre commercial

Aider pour réaliser un carrelage c'est dans le cadre du SEL

✓ L'association ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions, la valeur des services ou des produits négociés.

✓ Chaque adhérent garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties nécessaires pour que son activité à l'intérieur de l'association soit conforme aux réglementations en vigueur.

✓ L'adhérent doit fournir à l'inscription une assurance responsabilité civile à jour.

✓ En cas de conflit l'association Liffr'Echange se propose de mener une conciliation avant tout contentieux.

Ethique :

Tout prosélytisme est interdit, ainsi que toute utilisation de l'association pour satisfaire des intérêts et ambitions personnels, partisans, syndicaux ou commerciaux.

### **C - UNITES D'ECHANGES**

Les échanges fonctionnant sans argent, une unité d'échange appelée « grain de sel » sert à quantifier la valeur (non marchande) des biens, savoirs, ou savoir-faire échangés.

Il n'y a aucun barème établi, mais à titre indicatif, l'on peut dire qu'une heure de service équivaut à 60 grains.

Exemple : une heure de bricolage équivaut à 60 grains de sel.

Au cas où un adhérent aurait des frais d'achats pour rendre un service, les deux parties doivent se mettre d'accord à l'avance pour une compensation soit en grains, soit en euros. Il n'y a

aucune obligation pour un adhérent, d'accepter un échange.

Exemple : pour la pose de papier peint, la tapisserie peut être, soit achetée, soit compensée en grains de sel.

Les adhérents inscrivent leurs échanges au fur et à mesure sur une feuille individuelle établie à cet effet et donnée lors de l'adhésion.

La feuille d'échanges est remise au trésorier dès qu'elle est complète, afin de mettre à jour le compte de chacun régulièrement et faire un bilan.

Tout adhérent tient à jour son compte de grains. En cas de doute, un adhérent peut demander à tout moment au trésorier son solde de grains.

Il devra faire en sorte que son solde ne dépasse pas les limites de + 2000 ou -2000 grains.

#### **D - COTISATIONS ANNUELLES**

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale à 5 €.

La cotisation annuelle, une par foyer, est appelée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire prévue généralement en milieu d'année et devra être réglée au plus tard pour le jour de l'assemblée.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent figurer dans les répertoires et bulletins.

#### **E - ACCEPTATION**

Toute personne souhaitant adhérer à l'association Liffre'Echange doit confirmer qu'elle a pris connaissance des statuts et du règlement intérieur et qu'elle s'engage à les respecter.

#### **F - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL**

Tout membre du collectif souhaitant quitter l'association devra motiver sa démission lors d'une réunion. Sa démission devra être manuscrite et envoyée avec accusé de réception au siège social.

#### **G- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Il est assuré à toute personne qui souhaite quitter l'association ou ne pas renouveler son adhésion, que les informations la concernant (coordonnées et propositions de demandes et d'offres) seront effacées à la date de leur départ.